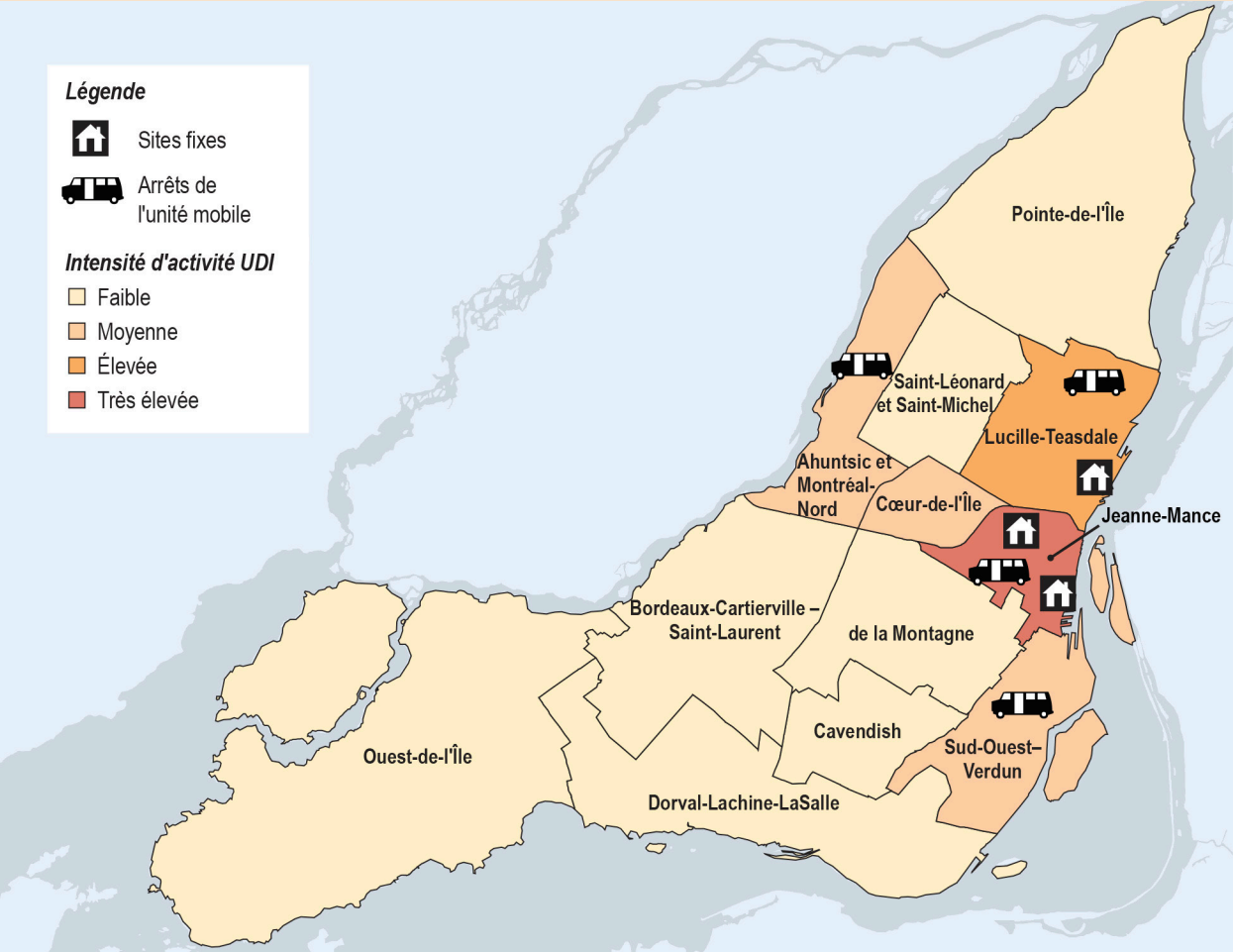


L'OFFRE RÉGIONALE DES SIS À MONTRÉAL



Pour des communautés
en meilleure santé et
plus sécuritaires

EN ROUTE VERS DES SERVICES D'INJECTION SUPERVISÉE À MONTRÉAL

QU'EST-CE QUE QU'UN SERVICE D'INJECTION SUPERVISÉE (SIS) ?

Un endroit où des personnes utilisatrices de drogues par injection (UDI) peuvent s'injecter les drogues qu'ils apportent :

- dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité;
- sous la supervision d'un personnel qualifié;
- dans un cadre légal.

En d'autres mots, dans le contexte montréalais, les SIS :

- représentent l'intégration d'une infirmière dédiée à ce service dans un organisme communautaire œuvrant déjà auprès de personnes UDI;
- s'ajoutent au continuum de services en dépendance, en santé mentale et en itinérance.

À QUI SONT DESTINÉS LES SIS ?

Ces services ciblent les personnes UDI qui :

- sont les plus marginalisées et dont les conditions de vie sont les plus précaires (itinérance, dépendance, problèmes de santé mentale, prostitution de rue);
- présentent le plus de risques de succomber à une surdose, de contracter et de transmettre des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) (plus particulièrement le VIH et l'hépatite C (VHC));
- fréquentent peu les services de santé du réseau;
- sont le plus susceptibles d'être à l'origine des tensions liées à l'occupation des espaces publics, à l'injection, à l'intoxication en public et aux seringues à la traîne.

UNE POPULATION AUX MULTIPLES VULNÉRABILITÉS

- 68 % des personnes UDI sont infectées par le VHC et 18 % par le VIH; environ le quart d'entre elles l'ignore.
- 59 % rapportent avoir déjà fait une surdose, dont 24 %, 5 ou plus. Lors de leur dernière surdose, 42 % ont été transportées en ambulance et 43 % ont été admises à l'urgence.
- 60 % des personnes UDI rapportent s'injecter dans les lieux publics, ce qui entraîne des risques accrus d'infections et de surdoses ainsi que d'exposition à la violence et à la répression.
- Chez les personnes UDI co-infectées VIH-VHC, on retrouve un taux de mortalité 18 fois supérieur à celui de la population en général dû aux surdoses et aux infections chroniques du foie.
- Des 70 décès par intoxication de drogues chaque année à Montréal, 17 sont liés à l'injection.
- Des difficultés multiples sur le plan social : problèmes de santé mentale, suicide, incarcération, prostitution, stigmatisation, chômage, itinérance, etc.

PAR QUI, ET OÙ ?

La Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-CE) coordonne l'implantation des SIS et supervise l'ensemble des volets cliniques dans tous les sites.

Du côté des organismes communautaires, CACTUS Montréal, Spectre de rue, Dopamine et Anonyme intègrent les SIS dans leur offre de service courant qui inclut, entre autres, la distribution et la récupération de matériel d'injection, la référence vers d'autres services et l'intervention psychosociale.

Les SIS seront offerts dans les endroits où la population UDI est la plus importante et seront implantés progressivement sur trois ans. À partir de trois sites fixes et d'une unité mobile, l'offre de services sera déployée sur les territoires suivants :

- Ville-Marie
- Hochelaga-Maisonneuve
- Sud-Ouest (St-Henri)
- Ahuntsic et Montréal-Nord

POURQUOI IMPLANTER DES SIS À MONTRÉAL ?

Pour améliorer la santé et le bien-être des personnes UDI

- Permettent de joindre les personnes UDI les plus à risque, c'est-à-dire celles qui ne fréquentent pas les services de santé dits traditionnels, et de leur offrir le dépistage, le traitement ainsi que l'accès à du matériel d'injection stérile.
- Permettent de prévenir les surdoses et les décès entre autres, grâce à la présence de personnel en mesure de fournir une assistance rapide lors de complications.
- Permettent de réduire le partage de matériel d'injection (réduction du VIH et du VHC).
- Augmentent l'utilisation des services de désintoxication et de traitement de la dépendance.

Pour améliorer l'organisation des services

- Sont un complément de l'offre de services actuelle dédiée aux personnes UDI.
- Permettent des références personnalisées vers les services de traitement de la dépendance.
- Permettent de diminuer les demandes de services ambulanciers et les admissions dans les urgences des hôpitaux grâce à une prise en charge des surdoses sur les lieux.

Pour améliorer la qualité de vie des quartiers

- Permettent de réduire les seringues à la traîne, l'injection en public, les appels au 911 qui concernent des plaintes citoyennes liées à l'injection.

Il est également démontré que les SIS n'ont :

- pas d'effets négatifs dans l'environnement immédiat comme les délits et le déplacement de la criminalité;
- pas d'effets sur l'initiation à l'injection, car les personnes UDI qui fréquentent les SIS sont généralement des usagers de longue date qui ont déjà tenté plusieurs traitements sans succès.

QUI SONT LES PARTENAIRES DU PROJET ?

Le développement de l'offre régionale de SIS s'appuie sur un ensemble de collaborations avec des partenaires tels que la Ville de Montréal et son service de police (SPVM) et d'autres acteurs de la communauté.

Depuis 2011, plusieurs échanges ont eu lieu avec des élus municipaux, provinciaux et fédéraux de la scène montréalaise, des décideurs de certains grands établissements, des représentants d'associations de commerçants et de résidents. Les discussions ont porté sur les enjeux et les conditions d'acceptabilité de l'implantation du service. Les élus consultés se disent concernés par les préoccupations des citoyens qui redoutent le pouvoir d'attraction des SIS, tant pour les consommateurs de drogues que pour les revendeurs, et rejettent tous l'idée d'un site unique.

Les acteurs consultés ne remettent pas en question le bienfondé du SIS et reconnaissent l'apport de ce service dans la communauté. Toutefois, ils insistent sur deux conditions liées à son implantation, lesquelles ont été respectées dans le présent projet. Il s'agit :

- de l'adoption du modèle multisites (3 sites fixes et 1 unité mobile);
- du caractère médical et infirmier des services.

Pour sa part, le SPVM a travaillé de près avec les promoteurs du projet. Ils ont, entre autres, entériné les différents protocoles en lien avec les services de l'ordre.

POURQUOI UNE DEMANDE D'EXEMPTION ?

Pour qu'un service d'injection supervisée puisse être mis en place, l'établissement responsable de la supervision de l'injection doit obtenir une exemption de Santé Canada en vertu de l'article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDS). L'exemption concerne la possession de drogues à l'intérieur des sites choisis comme lieux d'injection supervisée.

Elle assure par le fait même la protection des usagers, du personnel et de l'établissement contre d'éventuelles poursuites.

COMMENT ASSURER LE BON VOISINAGE ?

Des mécanismes reconnus comme efficaces pour favoriser la cohabitation sont déjà en place dans les organismes communautaires qui accueillent la clientèle UDI et seront renforcés.

- Le code de vie auquel les usagers doivent se conformer : l'ensemble des règles interdisant toute forme de trafic, de sollicitation et de violence sur les lieux ou aux abords du SIS.
- La désignation d'une personne ressource pour les communications.
- La promotion de l'implication des personnes UDI sous toutes ses formes.
- La collaboration entre les organismes communautaires, les établissements du réseau de santé et le SPVM.
- La médiation sociale axée sur le dialogue entre les parties afin de régler les litiges et favoriser la cohabitation dans le respect de différents modes de vie.
- Les comités « bon voisinage », un mécanisme reconnu comme efficace en médiation sociale.

Pour assurer la sécurité aux abords et à l'intérieur des SIS, les policiers continueront d'exercer leur mandat en matière de lutte aux drogues et à l'égard des personnes liées aux groupes criminalisés en incluant les alentours des SIS si cela s'avère nécessaire.

Le déploiement des SIS sera aussi accompagné d'un plan de monitoring et de surveillance qui permettra également de suivre l'implantation dès la première année et d'ajuster les modalités au besoin.

Le projet des SIS étant approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le CIUSSS-CE a déposé, en mai 2015, une demande d'exemption à Santé Canada qui en fera l'évaluation.

Ce n'est qu'une fois l'approbation à la demande d'exemption reçue de la part de Santé Canada que les services pourront être amorcés.